

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 22 juillet 2021 accréditant l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs en vue de la délivrance de diplômes conférant un grade universitaire

NOR : MICD2121758A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 22 juillet 2021, l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs est accréditée en vue de la délivrance des diplômes figurant en annexe à compter de l'année universitaire 2021-2022. Les grades universitaires de licence et de master sont conférés de plein droit pour la même durée aux titulaires de ces diplômes.

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de deuxième cycle supérieur de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs pour les promotions qui ont obtenu ce diplôme à compter de l'année universitaire 2021-2022 jusqu'à la fin de l'année universitaire 2024-2025, soit pour une durée de quatre ans.

L'arrêté du 9 novembre 2020 accréditant l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs en vue de la délivrance de diplômes conférant un grade universitaire est abrogé.

ANNEXE

Diplôme	Année d'accréditation	Fin d'accréditation
Diplôme de premier cycle de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, options : <ul style="list-style-type: none">- architecture intérieure ;- art espace ;- cinéma d'animation ;- design graphique ;- design objet ;- design textile et matière ;- design vêtement ;- image imprimée ;- photo / vidéo ;- scénographie.	2021-2022	2024-2025
Diplôme de deuxième cycle supérieur de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, options : <ul style="list-style-type: none">- architecture intérieure ;- art espace ;- cinéma d'animation ;- design graphique ;- design objet ;- design textile et matière ;- design vêtement ;- image imprimée ;- photo / vidéo ;- scénographie.	2021-2022	2024-2025